



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VEDENE-84270-**

6.1 Police Municipale

ARRETE 2018-210

Portant Règlementation temporaire de Circulation et Stationnement - Rue de la République

« FETE DE LA MUSIQUE » - Jeudi 21 Juin 2018

Le Maire de la Ville de VEDENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2213.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-1, R325-2, R325-3 et R411-28 à R 411-32

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin, de prévenir tout accident pendant la « Fête de la Musique » le Jeudi 21 Juin 2018 de 18h00 à 02h00,

Considérant que lors de la « Fête de la Musique » en date du Jeudi 21 Juin 2018, la Rue de la République sera temporairement fermée à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la « Fête de la Musique » en date du Jeudi 21 Juin 2018, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur une partie de la Rue de la République. (Plan joint en annexe)

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée dans l'Article 1 prendra effet le Jeudi 21 Juin 2018 à partir de 06h00 jusqu'au Vendredi 22 Juin 2018 à 02h00.

ARTICLE 3 : Un panneau de déviation sera mis en place par les Services Techniques de la Commune, à l'intersection Rue de la République/Rue Notre Dame en direction du Cours Maréchal Leclerc/Place du Petit Pont/Avenue Charles de Gaulle/Avenue de la Libération.

ARTICLE 4 : Le panneau « Sens Interdit » se situant au n° 151 de la Rue de la République sera neutralisé temporairement et un panneau « Sens Interdit » sera apposé provisoirement au niveau du n° 125 de la Rue de la République pendant la durée de la manifestation afin, d'accéder au parking de la République dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 5 : Des blocs de bétons (GBA) ainsi que des barrières Vauban seront mis en place au niveau de l'intersection de la Caisse d'Epargne/Rue de la République et au niveau du n° 95 de la Rue de la République. (Plan joint au présent arrêté)

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de VEDENE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la Police Municipale et Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vedène, le 24 Avril 2018

Le Maire,

Joël GUIN:





- 45m (hors poteau en poteaux à sections de distance l'un de l'autre)
- Service Vieux
 - X Habitations
 - C Commerces
 - Podium 3.60 x 3.60
 - Base public à faire relever
 - Base incendie
 - Coffret de chantier branchements électriques (en attente confirmation)





**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VEDENE-84270-**

6.1 Police Municipale

ARRETE 2018-267

Portant Règlementation temporaire de Circulation et Stationnement - Rue Frédéric Mistral

« FETE DE LA MUSIQUE » - Restaurant « La GIOIA » -

Jeudi 21 Juin 2018

Le Maire de la Ville de VEDENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2213.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-1, R325-2, R325-3 et R411-28 à R 411-32 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin, de prévenir tout accident pendant la manifestation de la « Fête de la Musique » du Jeudi 21 Juin 2018 de 19h00 à 00h00,

Considérant la demande du Restaurant « LA GIOIA » d'organiser un repas accompagné de musiciens dans la rue Frédéric Mistral,

Considérant que lors de la « Fête de la Musique » en date du Jeudi 21 Juin 2018, la Rue Frédéric Mistral sera temporairement fermée à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la « Fête de la Musique » en date du Jeudi 21 Juin 2018, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur toute la Rue Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : L'interdiction prendra effet le Jeudi 21 Juin 2018 de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Le sens de la circulation de la Rue de la Liberté sera inversé pendant la durée de la manifestation. La Rue de la Renardière sera fermée à hauteur de l'entrée du Parking des Hirondelles en direction de la Rue Frédéric Mistral.

ARTICLE 4 : Les riverains de la Rue de la Renardière emprunteront la rue en sens inverse en direction de la Rue Jean Moulin et de la Rue de la Liberté.

ARTICLE 5 : La Rue Notre Dame sera en sens inverse afin, de permettre l'accès uniquement aux riverains, Rue du Puit de la Croix et Rue de la Gardette, pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des blocs de bétons (GBA) ainsi que des barrières Vauban seront mis en place au niveau de l'intersection rue Frédéric mistral et la rue de la liberté et à l'intersection de la rue Frédéric mistral et la rue notre dame et la rue de la Gardette. Des panneaux directionnels et d'interdictions provisoires seront mis en place par les Services Techniques de la Commune (Plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de VEDENE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

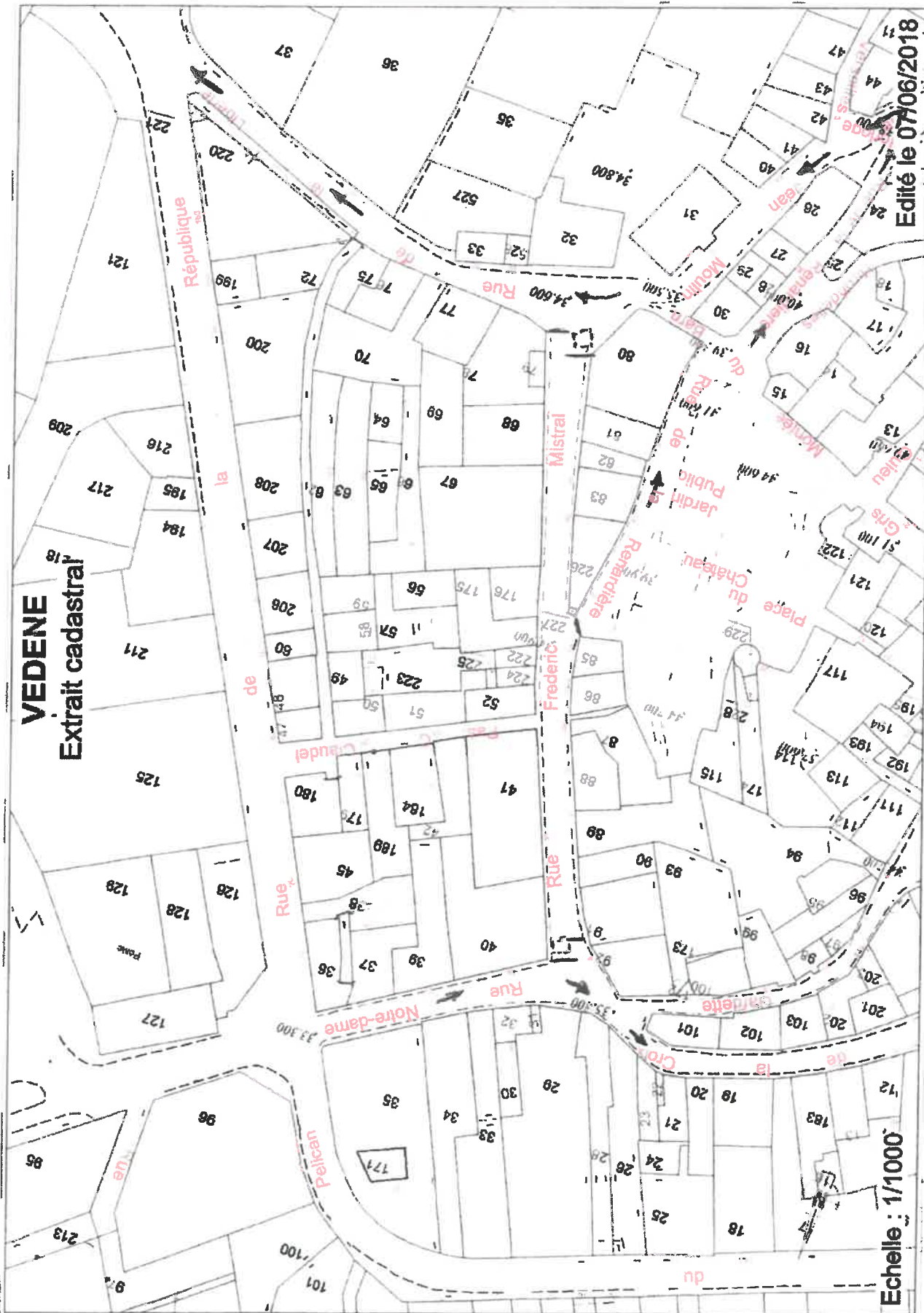
Vedène, le 04 Juin 2018

Le Maire,

Joël GUIN.



VEDENE
Extrait cadastral



→ DIRECTION SENS DE CIRCULATION
— LES BLOCS BETONS (GBA)
□ LES BARRETES VUBAU

Edité le 07/06/2018

Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastré

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens